

La cour d'assises d'Anvers a prononcé la perpétuité et une mise à disposition pour l'assassin et violeur de Julie Van Espen, tuée en mai 2019. Mais quel suivi pour ces délinquants sexuels en prison ? Aucun, regrettent les spécialistes de terrain.

LAURENCE WAUTERS

Ne retenant aucune circonstance atténuante, la cour d'assises d'Anvers a condamné Steve Bakelmans (41), ce mercredi, à la réclusion criminelle à perpétuité pour le viol et l'assassinat de Julie Van Espen (23), une cycliste qu'il avait agressée sexuellement puis étranglée le 4 mai 2019. La peine principale est assortie d'une mise à disposition du tribunal d'application des peines (TAP) de 15 ans et d'une période de sûreté de 20 ans.

Le quadragénaire avait déjà été condamné à 30 mois de prison pour un viol commis en 2004 à l'encontre d'une dame de 58 ans, quand il en avait 23. Il avait été « à fond de peine », sortant de là sans aucun suivi. Une ex-compagne avait déposé plainte contre lui pour un viol suivi d'une tentative d'étranglement, en 2013, mais le dossier avait été classé sans suite. Un autre viol avait été commis en octobre 2016, pour lequel il avait écopé fin 2017 de quatre ans de prison, mais il y avait eu appel et la peine n'avait pas été mise à exécution. L'examen en deuxième instance avait tardé presque deux ans – c'est pourquoi il était toujours libre lorsqu'il a croisé la route de Julie Van Espen.

**Maintien en prison**

C'est depuis le début 2018 que le code d'instruction criminelle et la loi sur l'exécution des peines permettent au juge, dans le cas de faits « les plus graves » (viol suivi de meurtre, terrorisme, homicide d'un agent de police...) d'assortir une condamnation d'une période de sûreté, durant laquelle il est certain que le condamné restera sous les verrous, sans remise en liberté provisoire ou libération conditionnelle. Pour les peines de prison de 30 ans ou plus, la peine de sûreté est de 15 à 25 ans. La « mise à disposition » permet quant à elle au TAP de surveiller



Il est constaté qu'un taux de récidive de 25 à 30 % pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel non pris en charge chuterait à sept ou huit pour cent lorsqu'il y a un encadrement. © BELGA

## Voleurs : après la condamnation, le néant

le condamné, en lui imposant des conditions, par exemple, ou en retardant sa libération durant la période déterminée, et ce une fois sa peine purgée.

Mais que fera Steve Bakelmans en prison ? Vraisemblablement, il ne recevra pas – ou de manière très irrégulière – la visite d'un psy : « Contrairement à ce qui trotte encore dans la tête de beaucoup de magistrats, la prison n'est pas un lieu de soins ! », souligne Marc Nève, président du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP). « Dans les dossiers de mœurs, une grande part des condamnés vont jusqu'à fond de peine sans avoir bénéficié d'aucun suivi, ils sortent comme ça, tels qu'ils sont rentrés, sans l'aide d'un assistant de justice, sans qu'il n'y ait aucun encadrement. » Si le détenu ne demande rien, rien ne sera mis en place, et s'il demande à être aidé, cela va s'avérer compliqué : l'aide aux détenus est de la compétence des entités fédérées et

souffre d'une grande absence de moyens. Il y aurait de neuf mois à un an d'attente, dans certains établissements pénitentiaires, pour bénéficier d'une seule consultation auprès d'un thérapeute...

**20 à 30 % de récidive**

« Le détenu peut demander à financer sa thérapie en prison », expose Julien Lagneaux, qui dirige le point d'appui wallon des centres de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. « Mais dans 90 % des cas, ils n'en ont pas les moyens, et même s'ils les ont, trouver un psy qui sera d'accord d'y aller, avec les temps d'attente, pour voir un détenu dans des conditions pas optimales, c'est une gageure. » Or, relève ce spécialiste, il est constaté un taux de récidive de 25 à 30 % pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel non pris en charge, qui chuterait à sept ou huit pour cent lorsqu'il y a un encadrement. « Et

paradoxalement, plus la personne est condamnée sévèrement, moins elle a de chances d'avoir un suivi adéquat », ajoute Marc Nève.

« Pour mieux protéger les victimes, il faut investir dans la thérapie », ajoute M<sup>me</sup> Berbuto, présidente de la commission des Libertés au barreau de Liège. « J'ai un client qui avait écopé de cinq ans accompagnés d'un sursis probatoire. Sa peine est passée en appel à huit ans de prison plus une mise à disposition. Il est sorti après dix ans dans sa cellule sans voir un psy. Ce n'est pas comme ça qu'on veille à l'avenir de la société... »

Une réflexion aurait été initiée récemment par le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) avec les ministres des entités fédérées et des services concernés pour réécrire un accord de coopération visant à améliorer la prise en charge sanitaire intracarcérale. A suivre donc.

## le criminologue « Un arsenal pénal bien développé existe en Belgique »

ENTRETIEN

MATHIEU COLINET

La prise en charge des délinquants sexuels n'empêche pas une certaine récidive. Elle est pourtant loin d'être inefficace selon Jérôme Englebert, professeur de criminologie clinique (ULB-ULouvain).

**Steve Bakelmans va passer de longues années en prison. Va-t-il continuer de représenter un danger pour la société, en particulier s'il retrouve un jour la liberté ?**

C'est compliqué de se prononcer évidemment. Des questions comme celle-là réclament des réflexions au cas par cas à partir d'éléments concrets. Néanmoins, on peut donner quelques points de repères. Un de ceux-ci consiste à rappeler que les délinquants sexuels constituent une catégorie pénale extrêmement vaste qui couvre de très nombreuses formes de fonctionnement psychologique. Un délinquant sexuel, cela va d'une personne qui a une très grande déficience mentale et qui agit dans un contexte d'imaturité affective à un manipulateur qui commet des faits de déviance ou encore à une personne pédophile.

**Que valent les traitements prévus notamment pour les personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle ?**

Très majoritairement, les traitements qui existent sont de l'ordre de la psychothérapie. Ils sont souvent administrés dans un contexte de contrainte, c'est-à-dire qu'ils sont une des conditions imposées aux personnes souhaitant bénéficier d'une libération conditionnelle. Ce n'est pas anodin : pour beaucoup, la structure sociale et thérapeutique qui existe en Belgique est la raison pour laquelle les chiffres relatifs à la récidive sont légèrement plus bas que ceux qu'on retrouve dans la littérature internationale concernant la situation dans d'autres pays. Les contenus des thérapies existantes varient. Pour autant, on considère qu'elles ont un degré d'efficacité similaire. Depuis plusieurs années, une tendance plus particulière semble avoir pris le dessus : celle qui consiste pour un thérapeute à ne plus se focaliser sur la dimension sexuelle et à considérer toutes les autres sphères de l'existence d'une personne pour tenter de l'aider.

**Est-il possible de juger « directement » de l'efficacité d'un traitement ou ne peut-on en juger qu'a posteriori ?**  
L'absence de récidive est un indicateur



*Les délinquants sexuels constituent une catégorie pénale extrêmement vaste qui couvre de très nombreuses formes de fonctionnement psychologique*



du succès d'une thérapie. Mais il est à apprécier plus tard, bien entendu. D'autres indicateurs existent cependant. Par exemple, la qualité de vie : dans quelle mesure une personne améliore son quotidien ? Et on part du principe selon lequel plus quelqu'un améliore sa qualité de vie moins il est proche de la délinquance. A cet égard, on sait d'ailleurs que le premier facteur qui crée de la délinquance, y compris sexuelle – et ce bien avant la déviance psychique –, c'est d'abord le décrochage social. J'en profite pour attirer l'attention sur une série d'idées erronées qui circulent en matière de délinquance sexuelle. Celle qui veut tout d'abord qu'il est primordial qu'un auteur reconnaisse les faits qu'il a commis. La littérature spécialisée montre que ce discours n'est pas le plus important et que le fait de le produire ou non n'a pas d'incidence sur le risque de récidive ou sur la possibilité de réinsertion. Autre fausse idée : le discours au sujet des autres et en particulier des victimes. De nouveau, par rapport au succès de la thérapie, le fait qu'il existe ou non n'est pas central. Pour le comprendre, il faut s'en référer à une observation que j'ai pu faire : les personnes qui sont capables devant un tribunal de manifester le plus de regrets et de remords

sont parfois aussi celles qui sont le plus perverses et qui sont les plus manipulatrices et qui avaient compris qu'il y avait un discours social à adopter. Un dernier élément à mettre en avant est l'importance d'aller au bout d'une thérapie lorsque celle-ci est entamée. En cas d'interruption, on remarque même que le risque de récidive augmente.

**Faut-il durcir les peines pour les délinquants sexuels comme certains indiquent le vouloir ? Faut-il prévoir des dispositions plus lourdes encore pour ceux qui présentent un fort risque de récidive ?**

Concernant la seconde question, un arsenal pénal suffisamment développé existe en Belgique avec des peines à perpétuité et même la possibilité d'une mise à disposition du gouvernement. Quant à la question de savoir s'il faut durcir les peines, j'estime que je n'ai pas vraiment d'avis à avoir. Mais j'attire, comme d'autres, l'attention sur un élément : l'importance de maintenir l'accès à la libération conditionnelle. Parce que, comme on l'a déjà évoqué, cette libération va de pair avec un contrôle judiciaire et le respect de modalités, dont l'obligation de suivre un suivi thérapeutique.